



DROITS D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES
ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENTS
EXAMENS TAXIS-VTC

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 6 avril 2017, le montant des droits d'inscription à l'examen de conducteur de TAXIS et de VTC est réévalué au 1er janvier de chaque année sur la base de l'évolution du plafond de la sécurité sociale pour l'année en cours. La règle de l'arrondi à l'euro supérieur s'applique.

Pour l'année 2024, le montant des droits d'inscription à l'examen sont donc les suivants :

- Épreuves complètes (admissibilité et admission) : **233 €**
- Mobilité professionnelle (Taxi>VTC et VTC<Taxi) : **162 €**
- Épreuve d'admission uniquement : **114 €**

Pour les VMDTR, l'examen est organisé dans un centre spécifique national, situé à Paris. Il est nécessaire de vous rapprocher de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ile-de-France.

Cas spécifique de mobilité géographique : les conducteurs de taxi souhaitant exercer dans un département différent et ayant obtenu leur examen, devront suivre un stage dans un organisme de formation agréé.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT :

Dossier payé et validé : pas de remboursement (sauf cas de force majeure sur présentation de justificatifs).